



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.11.

Notification
aux Etats parties à
l'Accord
instituant la Conférence européenne de
biologie moléculaire
conclu à Genève le 13 février 1969

DECLARATION DE L'AUTRICHE

Le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur d'informer les Etats parties que l'Ambassade d'Autriche à Berne a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 7 juin 1988, une déclaration datée du 19 mai 1988, selon laquelle la République d'Autriche:

- accepte la prolongation de la validité de l'Accord susmentionné du 3 avril 1988 au 2 avril 1996;
- retire avec effet immédiat les déclarations interprétatives formulées lors de la signature et confirmées au moment de la ratification concernant les articles II, paragraphe 2, dernière phrase, et XI, paragraphe 4, lettre c), de l'Accord.

La présente notification est adressée aux Etats parties en application de l'article XI, paragraphe 7, dudit Accord.

Berne, le 13 juin 1988

